



Intérêt communautaire des statuts de la CC Vexin Normand au 29 09 2022

Développement économique

Compétence obligatoire inscrite dans les statuts « cibles ».
Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sera d'intérêt communautaire le soutien via les permanences et rencontres thématiques.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

La compétence, inscrite dans les statuts, étant *obligatoire*, il n'est plus possible de définir l'intérêt communautaire.

Pour rappel, seules sont prises en compte les ZAC portant sur les zones d'activités économiques, hors aménagements privés. Les ZA existantes sont :

- la zone d'activité du Mont de Magny à Gisors,
- la zone industrielle de Delincourt à Gisors
- la zone d'activité de la Porte Rouge d'Etrépagny,
- la zone industrielle de la Porte Rouge d'Etrépagny
- le village d'artisans à Etrépagny.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Seront d'intérêt communautaire les eaux de ruissellement sur le bassin versant de la gare d'Etrépagny.

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études, suivis-animations, mobilisations d'aides financières visant sur l'ensemble du territoire communautaire, les opérations d'amélioration de l'habitat bâti de type OPAH ou PIG ainsi que toutes les permanences énergie (SARE, Faire, Rénovation) auxquelles la Communauté de communes contribue financièrement par voie de convention ou de prestation.
- Selon le Code de la construction et de l'habitat, la Conférence Intercommunale du logement et la mise en place/suivi/animation d'un PLH intercommunal ; ces 2 outils seront toutefois mis en place progressivement au sein du territoire du Vexin Normand en cohérence avec la mise en place du nouveau SCOT.

Voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes au 1^{er} janvier 2017.

Seront d'intérêt communautaire les parkings de la gare SNCF de Gisors réalisés par le SIVOM, le parking SNCF rue Marion à Gisors et le parking de Dieppe à Gisors.

Seront également d'intérêt communautaire :

- Les ouvrages d'art sur les VC,

- La signalisation horizontale et verticale hors agglomération sur VC (situées à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des communes) et la signalisation horizontale et verticale liée à la compétence transports scolaires,
- Le fauchage hors et en agglomération sur VC,
- Le fauchage en agglomération sur RD,
- Le salage hivernal sur VC selon le plan de salage et de déneigement voté.

Les bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement en traverse seront exclus de la compétence : la Communauté de communes fusionnée versera un fonds de concours pour les travaux de caniveaux et bordures aux communes tout en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes. Le budget de voirie devra être scindé en 2 lignes de travaux : un budget pour les voiries de liaison et un autre pour les voies qui ne sont pas de liaison.

Equipements sportifs et culturels

La Communauté de communes sera compétente pour la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :

- Les gymnases David DOUILLET et Jeannie LONGO à Etrépnay,
- La piscine à Etrépnay,
- Le centre Aquavexin de Trie-Château.
Les gymnases MANDELA et TASSUS à Gisors auront vocation à devenir communautaires.

Les équipements culturels d'intérêt communautaire seront :

- La bibliothèque à Gisors,
- La médiathèque-ludothèque à Etrépnay.
- Les études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors

Voie verte et chemins de randonnée

La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration et le suivi d'un plan de chemins pédestres de randonnées, ainsi que de vélo-route, du territoire communautaire.

Dans ce cadre, sont déclarés d'intérêt communautaire les circuits suivants :

- Chemin de Brisquet à Puchay,
- Chemin des Garennes d'Heudicourt à Heudicourt.

Action sociale

Seront déclarés d'intérêt communautaire :

- La mise en place et la gestion du portage de repas.

Au titre de la petite enfance, seront déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Le multi-accueil Capucine à Gisors,
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépnay,
- Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Gisors
- Le Relais Assistantes Maternelles à Etrépnay,
- Le Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes rurales.

Au titre de l'enfance-jeunesse, seront déclarés d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement suivantes :

- ACM à Vesly, Etrépnay, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires
- ACM à Longchamps, Etrépnay, le Thil en Vexin, Morgny et Château sur Epte pendant les Mercredis
- Mini séjours et camps ado

Au titre de l'aide à l'emploi, la mission remplie par la Mission Locale de Vernon, Seine, Vexin au travers des permanences effectuées à Etrépagny et à Gisors.